

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0146

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel. : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025/48

**Objet** : convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Pôle Mécanique Moto Club pour l'organisation du « VMA » du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** la demande de l'association Pôle Mécanique Moto Club d'organiser le championnat de France en motos anciennes (VMA) du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025 sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que l'association Pôle Mécanique Moto Club est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

**Considérant** l'opportunité d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Pôle Mécanique Moto Club représentée par sa présidente, Mme Nelly VOILLIOT et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes – Vallon de Fontanes – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, en vue de l'organisation du championnat de France en motos anciennes (VMA), durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 25 avril 2025, de 9h à 13h et de 14h à 18h,
- samedi 26 avril 2025, de 8h45 à 12h et de 14h à 18h45,
- dimanche 27 avril 2025, de 8h50 à 12h50 et de 14h à 17h30.

### ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association Pôle Mécanique Moto Club, du vendredi 24 au dimanche 27 avril 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'association Pôle Mécanique Moto Club réglera un prix HT de 27 390 € (vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes), soit la somme TTC de 32 868 € (trente-deux mille huit cent soixante-huit euros toutes taxes comprises) qui comprend :

- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un L-V (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 3 412 € (trois mille quatre cent douze euros hors taxes),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 4 456.50 € (quatre mille quatre cent cinquante-six euros et cinquante centimes hors taxes),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée un dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 4 793.50 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour la somme HT de 369,00 € (trois cent soixante-neuf euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour la somme HT de 3 282 € (trois mille deux cent-quatre vingt-deux euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste 4 ½ journées pour la somme HT de 1 160 € (mille cent soixante euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes pour la somme HT de 3 405 € (trois mille quatre cent cinq euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes 2 ½ journées pour la somme HT de 1 144 € (mille cent quarante-quatre euros hors taxes),
- le pack compétition, forfait manifestation pour 3 journées pour la somme HT de 1 500 € (mille cinq cents euros hors taxes),
- le contrôle nocturne 2 nuits pour la somme HT de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne 1 nuit pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2<sup>ème</sup> étage de la tour de contrôle pour la somme HT de 488 € (quatre cent quatre-vingt-huit euros hors taxes),
- la location d'une salle, du centre de développement (local technique + bureau ingénieur) pour 3 journées pour la somme HT de 1 542 € (mille cinq cent quarante-deux euros hors taxes),

- le forfait nettoyage locaux pour manifestation pour la somme HT de 590 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros hors taxes),
- le forfait nettoyage un bloc sanitaire (nord, milieu ou sud) pour la somme HT de 168.00 € (cent soixante-huit euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le jeudi 10 avril 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 AVR. 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

